

Grille tarifaire 2026

Par décision du Conseil d'Administration de PREVY, réuni le 20 novembre 2025,
la grille tarifaire est portée à :

DROIT D'ENTRÉE
(dû uniquement la première année)

20 € HT



Offre sociale

Cotisation standard

104 € HT

Par salarié déclaré/
Par dirigeant d'une structure
adhérente

**Cotisation infirmerie
d'entreprise**

130 € HT

Par salarié déclaré/
Par dirigeant d'une
structure adhérente

**Cotisation
Saisonnier**

104* € HT

Par saisonnier déclaré

*Remise de 52 € HT par salarié saisonnier
ayant participé à une AFP (1)

Intérimaire

104 € HT

Par examen réalisé par un
professionnel de santé

Cas particuliers

- **Embauche en cours d'année** : délai de carence de facturation de 90 jours
- **Salarié en suivi mutualisé (2)**

60 € HT

ABSENCE À LA VISITE EN SANTÉ AU TRAVAIL

Par absence non excusée, 48 h à l'avance en jour ouvré,
à un examen réalisé par un professionnel de santé.

(1) Action de Formation et de Prévention

(2) Est considéré salarié en suivi mutualisé, tout salarié inscrit au minimum dans deux entreprises adhérentes à PREVY. Si la catégorie socioprofessionnelle (PCS- ESE) et le suivi individuel sont identiques, la cotisation sera divisée par le nombre d'employeurs adhérents à PREVY :

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000047773023